

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} avril 2021

Date de Convocation

29 mars 2021

Date d’Affichage

29 mars 2021

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	14
Votants	14

L’AN DEUX MIL VINGT ET UN

Le 1^{er} avril à 19 h 00

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Mr Alain SEIGNEUR, Maire

Etaient présents :

**Luc BATAILLE, Sylvain BERTHON, Cécile DISPAU
Gaëlle DIZENGREMEL, Olivier ISSALY, Thierry LEFEVRE,
Laurent LIEVAL, Colette MAVIER, Marie RODRIGUES,
Didier ROGER, Olivier ROUXEL, Alain SEIGNEUR,
Stéphanie VARIN, Caroline VERGNE.**

Absente excusée : Mariuca DE HILLERIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Didier ROGER a été élu secrétaire.

APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 11 décembre 2020.

Le compte rendu est approuvé à l’unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande la possibilité de rajouter un point à l’ordre du jour : signature de la convention avec l’ASPC.

Le conseil municipal approuve à l’unanimité.

Séance à huis clos

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.2121-18, qui prévoit que le conseil municipal peut siéger à huis clos si une demande est formulée en ce sens par le maire ou par trois conseillers municipaux. Le conseil statue sur cette proposition sans débat à la majorité des membres présents ou représentés ;

VU le Décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 instituant, entre autres, un couvre-feu de 19 heures à 6 heures ;

Considérant qu’aux fins de lutter contre la propagation de l’épidémie de Covid-19 et pendant la durée de l’état d’urgence sanitaire prévu à l’article L.3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l’article 4 de la loi du 23 mars 2020 et que pour assurer la tenue du conseil municipal du 1^{er} avril 2021 dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire demande la réunion à huis clos.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l’unanimité des membres présents**,

DECIDE de tenir la séance du conseil municipal du jeudi 1^{er} avril 2021 à huis clos.

N.B. : Cependant les débats sont retransmis en direct via « Blastream » dont le lien de connexion a été communiqué par newsletter. L’enregistrement de la séance sera accessible sur le site Internet de la commune.

Approbation du Compte de gestion 2020 de Madame le receveur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles D2343.-2, D2343-3, D2343-4, D2343-5 portant règlement définitif des comptes comparés entre le Compte Administratif de la commune et le Compte de Gestion de Madame le receveur,

VU la délibération du 10 mars 2020 approuvant le Budget Primitif M 14 de l'exercice 2020,

OUI l'exposé du Maire informant le Conseil Municipal que les comptes comparés entre le Compte Administratif de la commune et le Compte de Gestion de Madame le receveur présentent des valeurs identiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**,

CONSTATE les identités de valeurs entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

DIT que le Compte de Gestion du receveur sera joint au Compte Administratif comme pièce justificative et servira de règlement définitif des recettes et dépenses de l'exercice clos.

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion de Madame le receveur pour l'exercice 2020.

Approbation du Compte Administratif 2020 de la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 10 mars 2020 approuvant le Budget Primitif M 14 de l'exercice 2020,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Colette MAVIER

Le Maire ne participant pas au débat, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Laurent LIEVAL,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications de Compte de Gestion de Madame le Trésorier.

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	587 038,48 €	656 355,87 €
Investissement	473 148,15 €	478 416,24 €

Affectation des résultats du compte administratif pour l'exercice 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et R 241-13,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**,

Après avoir approuvé, le Compte de Gestion 2020 de Madame la Trésorière,

Après avoir adopté le Compte Administratif 2020 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **352 908,69 €**, se décomposant ainsi : 69 317,39 € (exercice en cours) + 276 236,64 € (Résultat antérieur reporté) + 7354,66 € (CCAS)

DECIDE d'affecter ce résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice en euros

A/ Résultat de l'exercice	69 317, 39 €
B/ Résultat antérieur reporté ligne 002 du Compte administratif	276 236, 64 €
Intégration CCAS	7354, 66 €
C/ Résultat à affecter = A+ B (hors restes à réaliser)	352 908, 69 €
D/ solde d'exécution d'investissement D001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	122 051, 99 €
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	41 573 €
F/Besoin de financement en investissement R 1068	0 €
report en fonctionnement R002	352 908, 69 €
Report en investissement R 001	122 051, 99 €

DIT que ce résultat sera repris au sein du Budget Primitif 2021 à la section de fonctionnement et d'investissement.

Fiscalité locale directe : vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2,

CONSIDERANT le budget communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents,**

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2021

	Taux de référence 2020	Taux Votés pour 2021
Taxe d'habitation	12,58 %	12,58 %
Taxe sur le foncier bâti	8,92 %	11,00 %
Taxe sur le foncier non bâti	42,88 %	42,88 %
Cotisation foncière des entreprises	18,41 %	18,41 %

PREND NOTE que la commune devra reverser 97 555 € au titre du Fonds de GIR (Garantie Individuelle de Ressources).

Adoption du budget primitif de la commune année 2021

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et suivants, L2311-1, L243-2,

VU la délibération n° 2021/04/03 du 1^{er} avril 2021 portant affectation des résultats du compte administratif de l'exercice 2020,

CONSIDERANT l'étude détaillée des documents présentés dans le cadre du budget primitif communal pour l'année 2021 et après s'être fait donner les explications pour la section de fonctionnement et la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**,

ARTICLE 1 : Le Budget Primitif est voté après lecture, par chapitre, et dans sa globalité comme suit en section de fonctionnement :

Section de fonctionnement			
Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
011 – charges à caractère général	292 450 €	002 – excédent antérieur reporté	352 908, 69 €
012 – charges de personnel	195 200 €	013 Atténuation de charges	0 €
65 – autres charges de gestion courante	99 000 €	70- produits des services	8520, 31 €
014 atténuations de produits	125 000 €	73 – impôts et taxes	471 255 €
022 Dépenses imprévues	20 534 €	74 – dotations et participations	58 100 €
023 – Virement section Investissement	152 000 €	75 – Autres produits de gestion courante	26 800 €
66 charges financières	6 400 €	76 – Produits financiers	0 €
67 – Charges exceptionnelles	27 000 €	77 – produits exceptionnels	0 €
TOTAL	917 584 €	TOTAL	917 584 €

ARTICLE 2 : Le Budget Primitif est voté après lecture par chapitre et dans sa globalité comme suit en section d'investissement :

Section d'investissement			
Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
16 - Rbt Emprunts	314 000 €		
20 – immobilisations incorporelles	5000 €	001 solde d'exécution d'investissement reporté	122 051, 99 €
		021 Virement de la section de fonctionnement	152 000 €
21 – immobilisations corporelles	286 753 €	10 – dotations diverses et réserves	135 290 €
21 - RAR 2020	190 864 €	1068 – excédent de fonctionnement	0 €
23 – immobilisations en cours	0 €	13 – subventions d'investissement	116 667 €
		13 – RAR 2020	232 437 €
D 001 solde d'exécution négatif reporté	0 €	16 - emprunt	0 €
		21 immo corporelles	38 171, 01 €
TOTAL	796 617 €	TOTAL	796 617 €

ARTICLE 3 : Le budget primitif 2021 de la commune est globalement équilibré en dépenses et en recettes :

En section de fonctionnement :

- Dépenses 917 584 euros
- Recettes 917 584 euros

En section d'investissement :

- Dépenses 796 617 euros
- Recettes 796 617 euros

ARTICLE 4 : Arrête le tableau des effectifs du personnel comme annexé au budget primitif.

Subventions Municipales aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les demandes des associations,
Vu le Budget Primitif 2021,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de voter la subvention suivante :
Foyer rural **3 000 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de voter la subvention suivante :
AAEC (pour l'accueil périscolaire du soir) **6 000 €**
Cette subvention sera versée en deux fois au mois de mai et septembre.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, décide de voter la subvention suivante :
Mission locale **200 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de voter la subvention suivante :
Prévention routière **200 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de voter la subvention suivante :
Les oisillons **3707 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de voter la subvention suivante :
ASSAD **917, 23 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de voter la subvention suivante :
La croix rouge **500 €**

Les sommes seront imputées :
Art. 6574 **14 524,23 €**

Liste des marchés publics – année 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics notamment son article 133,

VU l'arrêté du 27 mai 2004 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie pris en application de l'article susnommé,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit prendre acte de la liste des marchés publics de travaux, de fournitures et de services passés pour l'année 2020,

CONSIDERANT que cette liste doit être publiée,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de la liste des marchés publics conclus pour l'année 2020.

I/ Marchés de travaux

Tranche de 40 000 € HT à 89 999, 99 € HT : NEANT

Tranche de 70 000 € HT à 89 999, 99 € HT : NEANT (à partir du 22 juillet 2020)

Tranche de 90 000€ à 5 349 999, 99 € HT : NEANT

Tranche de 5 350 000 € et plus HT : NEANT

II/ Marchés de fournitures : NEANT pour les 3 tranches

III/ Marchés de services : NEANT pour les 3 tranches

Aide d'urgence de soutien à l'Auberge des 3 Hameaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité d'une aide pouvant être accordée pour le soutien aux commerces et à l'artisanat dans le cadre la crise sanitaire des établissements non autorisés à accueillir du public.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut adopter des aides d'urgence visant à soutenir ses commerçants et artisans pour faire face à leurs échéances immobilières,

VU les nouvelles mesures sanitaires prolongeant l'interdiction aux bars et restaurants d'accueillir du public.

Sortie de Luc BATAILLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents**,

Luc BATAILLE ne prenant pas part au vote

Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix (Cécile DISPAU)

Décide de suspendre le loyer perçu par la commune pour la location des bâtiments de l'Auberge des 3 Hameaux à partir du 1^{er} Janvier 2021 jusqu'à l'autorisation de la restauration sur place par les services de l'Etat.

Dit que les loyers déjà perçus pour cette période seront remboursés.

Demande pour une aide d'urgence «soutien aux commerces et à l'artisanat par le bloc communal» au Conseil Départemental

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité d'une aide pouvant être accordée par le Conseil Départemental pour le soutien aux commerces et à l'artisanat suite à la crise sanitaire.

CONSIDERANT que le Conseil Départemental a créé le 26 juin 2020 un dispositif départemental d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien de ses commerçants et artisans pour faire face à leurs échéances immobilières,

Face aux nouvelles mesures sanitaires une seconde phase du dispositif d'aide d'urgence a été mise en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**,

SOLLICITE du Conseil Départemental une aide d'urgence pour le loyer de l'Auberge des trois hameaux du mois de janvier 2021 de 1 200 € HT.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136.

Considérant que la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR) rend obligatoire, au II de son article 136, le transfert à la Communauté de Communes de la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme (PLU), documents d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », au lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Considérant que cet article 136-II donnait aux communes la possibilité, dans les 3 mois précédant cette date, de s'opposer au transfert de compétence, par au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

L'article 7, issu d'un amendement sénatorial, de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 a procédé au report du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} juillet 2021 de la date butoir de la mise en œuvre du mécanisme de

transfert de plein droit de la compétence PLU des communes aux intercommunalités d'agglomération et aux communautés de communes.

Les communes membres de la CCHVC, qui disposaient encore de la compétence PLU, pouvaient dans les 3 mois précédant le 1^{er} juillet 2021, soit du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021, s'opposer au transfert de cette compétence grâce à l'activation d'une minorité de blocage (si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent).

Cependant, ces dispositions de l'article 136 de la loi ALUR ont été modifiées par la loi n°2021-160 du 15 février prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

L'article 5 de cette loi stipule que : « Pour l'année 2021, par dérogation aux deux premiers alinéas du II de l'article 136 de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le délai dans lequel au minimum 25% des communes représentant au moins 20% de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes ou à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, court du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021.

Considérant la volonté de la commune de Choisel de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie, en fonction des spécificités locales, de ses objectifs, selon les formes urbaines qui lui sont propres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**,

S'oppose au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), documents d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse,

Demande à son Conseil communautaire de prendre acte de cette décision,

Demande de subvention au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR) suite au versement d'une cotisation à l'agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALEC)

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la possibilité d'obtenir une aide financière du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse suite au versement d'une cotisation à l'agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALEC) cotisation annuelle de 986,10 € et adhésion annuelle 0,10 € par habitant soit 57,80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**,

SOLLICITE une subvention au taux maximal du Parc Naturel Régional au titre de l'aide 5-1 pour le conseil en énergie partagée (CEP) pour un montant de 521, 95 € soit 50 % du montant total prévisionnel de dépense de 1 043,90 €.

S'ENGAGE à :

- Financer les dépenses restant à la charge de la commune.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion (CIG) pour une mission relative aux dossiers CNRACL pour la commune de Choisel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le CIG pour les dossiers CNRACL et toutes pièces y afférentes,

Précise que la somme est prévue au budget communal.

Autorisation de lancer une consultation pour un appel d'offres de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de l'église

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**,

Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour un appel d'offres concernant la Maîtrise d'œuvre de la rénovation de l'église,

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces et à effectuer toutes les démarches nécessaires,

Délégation de compétence pour les circuits scolaires spéciaux.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2011 c'est Ile-de-France Mobilités qui est l'organisateur des transports scolaires et que le dernier marché a été attribué à la SAVAC qui assure maintenant le transport vers les écoles de Chevreuse des enfants de Choisel.

Pour des raisons notamment de proximité avec les usagers, Ile-de-France Mobilités propose à la commune (Autorité Organisatrice de Proximité - AOP) de se charger entre autre de l'inscription des enfants, l'encaissement, l'édition et la délivrance du titre de transport. En contrepartie Ile-de-France Mobilités verserait une dotation financière à la commune.

CONSIDÉRANT le projet de convention proposé par Ile-de-France Mobilités,

Après avoir eu connaissance des avantages et des inconvénients contenus dans le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transports publics routiers destinés aux élèves (circuits scolaires spéciaux).

DIT que cette décision sera notifiée à Ile-de-France Mobilités.

Présentation du Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau (SIERC)

Vu la présentation par Monsieur le Maire du rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Cernay-la-Ville (SIERC) et relatif aux prix et à la qualité des services de l'eau potable pour l'exercice 2019,

Vu la loi n° 95/101 du 2 février 1995 (dite Loi BARNIER),

Vu le décret n° 95/635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable,

Considérant que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur le service public de l'eau potable,

Considérant qu'il y a lieu de présenter ce document avant de le mettre à disposition du public en Mairie,

Le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport annuel établi par le S.I.E.R.C. relatif au prix et à la qualité des services de l'eau potable pour l'exercice 2019,

INDIQUE que ce rapport est tenu à la disposition du public, consultable en mairie et transmissible en version numérique.

Fiscalisation SIVOM 2021

Vu le Code des Collectivités Territoriales, sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité des membres présents**,

De régler directement par voie fiscale la cotisation communale 2021 au SIVOM.

Convention avec l'Association de Sauvegarde du Patrimoine de Choisel – ASPC

Vu le projet de convention entre la commune de Choisel et l'ASPC,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**,

Autorise Monsieur le maire à signer la convention avec l'Association de Sauvegarde du Patrimoine de Choisel.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe que le Tribunal administratif de Versailles a rendu son jugement concernant les requêtes des Consorts GENEST à savoir le refus d'un Certificat d'Urbanisme opérationnel.

Ces requêtes ont été rejetées.

Monsieur le Maire informe que l'arbre de Noël aura lieu le mercredi 8 décembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle que les élections Départementales et Régionales auront lieu les dimanches 13 et 20 juin 2021. Il sera nécessaire de mobiliser trente-six électeurs volontaires pour tenir les bureaux de vote.

Monsieur le Maire informe que la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le développement du sport en milieu rural a été actée par arrêté préfectoral du 31 décembre 2020.

La Fédération des communes forestières nous demande de désigner un élu référent forêt-bois, Caroline VERGNE se porte volontaire.

Un tour de table est effectué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

Le Maire
Alain SEIGNEUR



Le secrétaire de séance
Didier ROGER